



Le rôle de l'Organisation des Nations Unies en droit international

L'ONU contribue au développement du droit international

L'ONU a été créée non seulement dans l'optique de préserver les générations futures du fléau de la guerre, de contribuer au renforcement des droits fondamentaux de l'homme, mais aussi dans l'objectif de « créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international » (Préambule de la Charte des Nations Unies). Dès ses débuts, l'ONU a eu pour objectif principal d'encourager le développement du droit international comme moyen de régler les relations internationales.

Dans notre monde interdépendant où les personnes, le commerce et les idées traversent les frontières avec une fréquence sans cesse accrue, les pays reconnaissent depuis longtemps que le fonctionnement de toute société moderne nécessite l'instauration de normes et de principes internationaux. Ces règles internationales sont énoncées dans les plus de 550 traités déposés auprès du Secrétaire général de l'ONU et portent sur un large éventail de domaines - droits de l'homme, désarmement, réfugiés, environnement et droit de la mer. Elles sont également énoncées dans les nombreux autres traités déposés auprès des gouvernements et d'autres entités.

La Cérémonie des traités de 2011 donnera l'occasion aux États Membres de signer, ratifier, ou adhérer aux traités déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de démontrer ainsi leur attachement au principe de la primauté du droit dans les relations internationales.

L'Article 102 de la Charte des Nations Unies stipule que « Tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies ... sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui ». La publication des traités a pour objectif de garantir des relations internationales menées dans la transparence, la responsabilité et la justice.

L'Assemblée générale, instance d'adoption des traités multilatéraux

L'Assemblée générale, qui comprend des représentants de chacun des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, constitue le principal organe délibérant pour ce qui est des questions ayant trait au droit international. Un grand nombre de traités multilatéraux sont en fait adoptés par l'Assemblée générale avant d'être ouverts à la signature, puis à la ratification.

L'Assemblée générale est aidée dans ses travaux par la Sixième Commission (Commission chargée des questions juridiques). Cette dernière lui apporte des conseils sur les questions juridiques de fond. La Commission est également constituée de représentants de tous les États Membres.

Depuis sa création, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de traités multilatéraux parmi lesquels :

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)



- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (1996)
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997)
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999)
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2008)
- Convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (2008)

Commission du droit international

En 1948, l'Assemblée générale crée un organe juridique spécialisé, la Commission du droit international (CDI), afin de « promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. »

On entend par « développement progressif » la rédaction de conventions sur des sujets qui ne sont pas encore réglés par le droit international ou sur lesquels, le droit n'est pas encore suffisamment développé dans la pratique des États, tandis que « codification » est employée pour les cas où il s'agit de « formuler et de systématiser les règles du droit international dans les domaines dans lesquels il existe déjà une pratique étatique considérable, des précédents et des opinions doctrinales » (article 15 du Statut de la CDI).

La Commission s'intéresse essentiellement au droit international public, bien que rien ne l'empêche d'intervenir dans le domaine du droit international privé. La Commission, par exemple, a mené des activités importantes dans le domaine du droit international pénal, lesquelles ont abouti au projet de Statut pour une Cour pénale internationale (1994) et au projet de Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (1996). Elle a également rédigé la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961), la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), et les projets d'articles sur la Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001).

La Commission est composée de 34 membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat de cinq ans. Ses membres siègent en qualité d'experts et à titre individuel et non en qualité de représentants de leur gouvernements. Elle se réunit chaque année à Genève pour une période de 10 à 12 semaines.

Autres organes multilatéraux

Dans l'ensemble du système des Nations Unies, des traités sont également élaborés par des organismes spécialisés des Nations Unies tels que l'Organisation internationale du Travail (OIT), ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS), par des organes subsidiaires de l'ONU tels que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et enfin, par des organes multilatéraux de négociations tels que la Commission du désarmement.